

AVIS

Commune du Monétier-les-Bains

Délibération fixant les modalités de mise à disposition au public de la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme du Monétier-les-Bains

Le public est informé que par arrêté n°2021/528 en date du 13 Décembre 2021, le Maire du Monétier-les-Bains a prescrit la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune et que par délibération n°023/2022 du 16 Mars 2022 le conseil municipal a fixé les modalités de mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée n°1 et de l'exposé de ses motifs.

Ainsi, le dossier sera tenu à la disposition du public pour une durée d'un mois courant du **04 Avril 2022 au 6 Mai 2022.**

- Le public pourra consulter le dossier et présenter ses observations ou propositions éventuelles dans un registre dédié et mis en place en mairie du Monétier-les-Bains sise Place Novalese, 05220 le Monétier-les-Bains aux jours et horaires d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles. Le dossier y sera notamment présenté en version papier.
- Outre le registre en mairie, les observations et propositions pourront être également transmises par écrit à l'attention de Monsieur le Maire à la mairie sise Place Novalese, 05220 Le Monétier-les-Bains, ou par courriel à l'adresse monetier@monetier.com en indiquant dans les 2 cas en objet « Observations concernant la modification simplifiée n°1 du PLU ».
- Le dossier sera également rendu disponible sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.monetier.com/> L'ensemble des observations reçues (registres, courrier, mail) sera également mis en ligne chaque jour.

Le dossier de consultation tenu à disposition du public comprendra :

- Le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme et l'exposé de ses motifs ;
- La réponse de l'autorité environnementale sur la demande de cas par cas ;
- Le cas échéant, les avis des Personnes Publiques Associées sur ce projet.

A l'issue de cette mise à disposition, Monsieur Le Maire, en présentera le bilan au Conseil Municipal qui en délibèrera, et se prononcera sur le projet de modification simplifiée.

Cette délibération peut être consultée en mairie aux heures habituelles d'ouverture.